

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-21

MARCHE N° 242-08 POUR LA LOCATION D'ORDINATEURS A USAGE PEDAGOGIQUE POUR LES COLLEGES DE TARN ET GARONNE AVENANT N°1

Le marché a été conclu pour la la location et maintenance de matériel informatique pour les collèges de Tarn et Garonne.

A l'issu d'un appel d'offres ouvert en vertu des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, le marché a été notifié en date du 13 novembre 2008 à la société Scriba.

Lors de la consultation l'entreprise a présenté sa candidature sous la forme d'un groupement en partenariat avec la société Parsys.

Toutefois dans la lettre de candidature ainsi que dans l'acte d'engagement, il n'est pas précisé s'il s'agit d'un groupement solidaire ou conjoint ni qui en est le mandataire.

Un avenant est donc nécessaire pour lever toute ambiguïté quant à la forme juridique choisie par les deux prestataires et quant à la nature de leurs liens.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom du Conseil Général :

- l'avenant n°1 au marché n°242-08 relatif à la location de d'ordinateurs à usage pédagogique pour les collèges du Tarn et Garonne conclu avec les sociétés Scriba et Parsys.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-21

**MARCHE N° 242-08 POUR LA LOCATION D'ORDINATEURS A
USAGE PEDAGOGIQUE POUR LES COLLEGES
DE TARN-ET-GARONNE
AVENANT N°1**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n°1 au marché n°242-08 relatif à la location d'ordinateurs à usage pédagogique pour les collèges du Tarn-et-Garonne conclu avec les sociétés Scriba et Parsys ;
- Précise que cet avenant, sans incidence financière sur le montant initial du marché, a pour objet de lever toute ambiguïté quant à la forme juridique choisie par les deux prestataires et quant à la nature de leurs liens ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,